

Statut national étudiant entrepreneur

Qu'est-ce que le SNEE ?



Le SNEE permet aux étudiants, diplômés au moins du bac ou d'un équivalent, d'élaborer un projet d'entreprise ou associatif en bénéficiant de nombreux avantages, notamment :

- › Aménagement d'emploi du temps et équivalence ECTS (système européen de transfert et d'accumulation de crédits),
- › Réaliser son projet entrepreneurial à la place d'un stage,
- › Accompagnement par un mentor, un enseignant ou un référent entrepreneuriat,
- › Être introduit dans l'écosystème entrepreneurial et le réseau des 33 PEPITE (Pôles Etudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat),
- › Accéder à un diplôme « D2E » (diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur),
- › Bénéficier d'un portage juridique grâce au Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise,
- › Bénéficier d'aide pour financer son projet (concours nationaux ou régionaux ; prêts d'honneur, levée de fonds...),
- › Prolonger le droit aux bourses.

Comment obtenir le SNEE ?



- › Déposer sa candidature sur la plateforme nationale : snee.enseignementsup-recherche.gouv.fr ↗
- › Passer en comité d'engagement
- › En fonction de votre motivation et du niveau de formalisation de votre projet, le statut vous est délivré.

Qui contacter dans les Alpes-Maritimes ?



› PEPITE PACA EST

Pôle Universitaire St Jean d'Angély
Bâtiment 1 - Bureau 233
24 avenue des Diables Bleus
06357 Nice Cedex 4

Liens internet utiles



Retrouvez toutes les infos sur :

- > pepitemp-france.fr 
- > etudiant.gouv.fr 
- > enseignementsup-recherche.gouv.fr 